



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montargis  
Bureau de la Sécurité  
et de la réglementation**

Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Affaire suivie par : Lieutenant MAROIS Stéphane  
Tél : 02.38.523.527  
mél : prevention@sdis45.fr  
Réf. à rappeler : SMA / VF / D-2025-000849  
Dossier : E-338-00007

**PROCES-VERBAL DE REUNION**

(Article 42 décret n° 95-260 du 8 mars 1995)

**COMMISSION DE SECURITE  
DE  
L'ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS**

**Manifestation exceptionnelle GN6 en date du  
12/04/2025**

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Montargis s'est réunie le **jeudi 27 février 2025 à 9h00** à la Sous-Préfecture de Montargis - Salle de Réunion 1<sup>er</sup> étage - 22-24 Boulevard Paul Baudin à MONTARGIS sous la **présidence de Madame BEZARD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Montargis.**

**NOM DE L'ETABLISSEMENT : GYMNASSE ALPHONSE DAUDET**

**EXPLOITANT : MAIRIE  
ORGANISATEUR : ASSOCIATION RING MANDORAIS  
PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION : MME VINCENT CHRISTINE**

**ADRESSE : 17 Rue Alphonse Daudet  
45700 VILLEMANDEUR**

**EFFECTIF THEORIQUE DES PERSONNES RECUES**

PUBLIC	250*
PERSONNEL	1
<b>TOTAL</b>	<b>251</b>

\* Conformément à l'article X2 de l'arrêté du 25 juin 1980, l'effectif du public est déterminé :  
- à raison de 1 personne pour 8 m<sup>2</sup> dans le gymnase plus l'effectif des gradins  
- à raison de 1 personne pour 4 m<sup>2</sup> dans la salle d'activité

**CLASSEMENT**

**ETABLISSEMENT DU 1ER GROUPE DE TYPE X DE 4 ÈME CATEGORIE**

*Il est assujéti aux articles R 143-1 à R 143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation, au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié et aux arrêtés ministériels y afférents.*

**PERIODICITE REGLEMENTAIRE DE VISITE : 5 ANS  
DATE DE LA DERNIERE VISITE PERIODIQUE : 20/05/2022**

📍 Adresse postale : 22-24, boulevard Paul Baudin 45207 MONTARGIS CEDEX - Télécopie : 02.38.98.54.66  
Site internet : www.loiret.gouv.fr Préfecture du Loiret Standard : 02.38.91.45.45

**ORGANISATION D'UN GALA DE BOXE DANS L'ENCEINTE DU GYMNASE DAUDET - GYMNASE ALPHONSE DAUDET - 17 Rue Alphonse Daudet 45700 VILLEMANDEUR - MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UN DOSSIER GN6 DU REGLEMENT DE SÉCURITÉ**

---

---

Par transmission reçue le 12 février 2025, la Mairie de Villemandeur saisit la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Montargis sur le projet d'un gala de boxe dans l'enceinte du gymnase Alphonse Daudet.

**Historique :**

L'établissement a fait l'objet lors de sa dernière visite périodique d'un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de la Commission Sécurité de l'Arrondissement de Montargis en date du 23 juin 2022 assorti de prescriptions à réaliser.

**Présentation de la manifestation :**

Il s'agit d'un gala de boxe qui se déroulera le samedi 12 avril 2025 dans la salle du gymnase Alphonse Daudet.

L'établissement sera ouvert :

- Samedi de 18h00 à minuit.

Les effectifs attendus seront de :

- 1000 personnes
- 20 bénévoles de l'association
- 4 agents de sécurité et un Maitre-chien

La salle sera occupée de la façon suivante :

- 6 tables et 8 guéridons en périphérie de la salle
- Gradins fixes
- 600 chaises fixées entre-elles autour du ring
- 1 ring
- 1 espace sonorisation
- 1 buvette (pas de restauration chaude)

**PRÉSENCE D'AGENTS FORMES :**

Présence d'un Dispositif Prévisionnel de Sécurité (DPS) avec un médecin et 1 personne titulaire d'une formation de 1<sup>er</sup> secours sur toute la durée de la manifestation.

**DESCRIPTIF DE L'ÉTABLISSEMENT :**

***L'établissement comprend :***

- ↳ Aire de jeux de 800 m<sup>2</sup> (100 personnes)
- ↳ Gradins fixes (150 personnes)
- ↳ 2 vestiaires
- ↳ Locaux de rangement de matériels
- ↳ Local gardien
- ↳ Chaufferie accessible de l'extérieur
- ↳ 1 local technique
- ↳ 1 local TGBT
- ↳ Sanitaires
- ↳ Un SAS d'entrée

### Dégagements :

La salle où est organisée la manifestation possède cinq dégagements de 12 Unités de Passage sortant directement sur l'extérieur.

**MOYENS DE CHAUFFAGE :** chauffage par le sol à eau chaude produite depuis une chaudière électrique

**MOYENS DE SECOURS :** extincteurs, alarme de type 4, téléphone urbain

**AUTRES :** plan d'intervention de l'établissement – affichage des consignes de sécurité –

**DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE :** un poteau d'incendie n° 90 situé à 20 m délivrant 163 m<sup>3</sup>/H vérifié le 20/12/2019.

### EFFECTIF ET CLASSEMENT AVANT LA MANIFESTATION

	GRUPE	TYPE	CAT.	EFFECTIF PUBLIC	EFFECTIF PERSONNEL	TOTAL
CLASSEMENT DE L'ÉTS	1ER	X	4	250	1	251

### EFFECTIF ET CLASSEMENT PENDANT LA MANIFESTATION

	GRUPE	TYPE	CAT.	EFFECTIF PUBLIC	EFFECTIF PERSONNEL	TOTAL
CLASSEMENT DE L'ÉTS	1ER	X	2	1000*	24 (DONT 4 AGENTS DE SÉCURITÉ)	1024

\* Conformément à l'article X 2 de l'arrêté du 25 juin 1980, l'effectif du public est déterminé selon la déclaration du chef d'établissement ou de l'organisateur de la manifestation

Après examen du dossier présenté, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- 1) S'assurer que les issues de secours soient accessibles et dégagées en permanence afin que le public puisse évacuer rapidement et en bon ordre.
- 2) S'assurer que les moyens de secours (extincteurs, déclencheurs manuels, coupures d'énergie, commandes de désenfumage, moyens d'alerte) soient facilement accessibles pendant toute la durée de la manifestation
- 3) Assurer le service de sécurité incendie par des personnels désignés, en nombre suffisant, formés au maniement des moyens de secours, à l'utilisation du système de sécurité incendie installer dans l'établissement, et à la conduite à tenir en cas d'incendie pour évacuer le public.
- 4) Limiter le nombre d'appareils branchés sur les multiprises pour ne pas dépasser la puissance maximale autorisée.
- 5) Laisser vacantes en permanence les voies de circulation pour pouvoir accueillir les secours.
- 6) Mettre en place un système de communication radio permettant la coupure de la sonorisation en cas d'incendie en lien avec les agents de sécurité prévus pour la manifestation et la personne en charge de l'animation de la soirée.

## **OBSERVATIONS**

L'organisateur confirme que la sécurité sera assurée par des membres de l'association en plus des personnes formées au secourisme. Il mentionne également qu'aucun mode de cuisson sera utilisé pour la restauration à l'intérieur.

L'organisateur a fourni le plan global de la mise en place du ring, des tables et chaises dans la salle pendant la manifestation.

En conséquence, la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Montargis émet un **AVIS FAVORABLE** au déroulement de cette manifestation dans la configuration proposée.

*Le résultat de la réunion sera notifié au pétitionnaire par l'autorité de police autorisant les travaux ou délivrant le permis de construire (R 143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation). Dans ce dernier cas, l'avis porté sur le présent procès verbal lie cette autorité (art. L 421-3 du Code de l'Urbanisme et L 141-2 du Code de la Construction et de l'Habitation) ainsi qu'en cas de dérogation au règlement de sécurité (art. R 143-13 du Code de la Construction et de l'Habitation et R 421-18 du Code de l'Urbanisme).*

MONTARGIS, LE 27/02/2025

**Pour le Sous-Préfet,  
La Secrétaire Générale**

  
Isabelle BEZARD

### **DESTINATAIRES :**

- M. le Sous-Préfet de MONTARGIS
- Mme le Maire de VILLEMANDEUR
- Secrétariat de la Commission